



Fiche Info : plan d'action pour la prévention du suicide

Datum:

Novembre 2016

Für ergänzende Auskünfte:

Pourquoi un plan d'action suisse pour la prévention du suicide ?

Entre 1980 et 2010, le taux de suicides non assistés a nettement diminué en Suisse ; depuis lors, on observe une stagnation. Chaque année, près de mille personnes mettent fin à leurs jours : 754 hommes et 275 femmes en 2014. Dans la population masculine des 20 à 40 ans, un décès sur quatre est un suicide, et chaque jour entre 20 et 30 personnes – pour la plupart des femmes – sont traitées par un médecin après une tentative de suicide.

Derrière chaque suicide ou tentative de suicide se cache une histoire personnelle : parfois une longue période difficile, parfois une crise de courte durée. Les facteurs de risque sont multiples : maladie psychique telle que la dépression, des troubles de la personnalité ou des addictions, mais aussi solitude, douleurs chroniques, crise existentielle, chagrin d'amour, sentiment d'humiliation ou problèmes financiers. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une conjonction complexe de plusieurs facteurs.

Selon une idée largement répandue, il serait impossible de détourner les personnes du suicide, puisqu'il parviendrait tôt ou tard à ses fins. La réalité est autre : parmi les personnes que l'on a pu convaincre de ne pas se jeter du pont du Golden Gate, à San Francisco, seules 5 % sont mortes par suicide dans les 26 années qui ont suivi.

En 2014, le Parlement a adopté une motion (11.3973) qui charge le Conseil fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à renforcer la prévention du suicide. La même année, le Dialogue de la Politique nationale de la Confédération et des cantons a approuvé l'élaboration conjointe d'un tel plan.

L'objectif du plan d'action est une diminution des actes suicidaires. Concrètement, il vise à une réduction d'environ 25 % du taux de suicides non assistés d'ici 2030. Compte tenu de l'évolution démographique, cet objectif permettrait à long terme d'éviter près de 300 suicides par an.

Quelles sont les mesures du plan d'action pour la prévention du suicide ?

Le plan d'action pour la prévention du suicide formule dix objectifs à réaliser en commun :

1. Les personnes disposent en Suisse des ressources personnelles et sociales leur donnant une résistance psychique suffisante pour faire face au stress.
2. La population est informée sur le thème de la suicidabilité et sur les possibilités de prévention.
3. Les personnes présentant un risque de suicide et leur entourage connaissent et utilisent les services d'aide et les consultations d'urgence.

4. Les personnes avec une fonction importante de repérage et d'intervention précoces peuvent détecter la suicidalité et apporter l'aide nécessaire.
5. Les personnes qui présentent un risque de suicide ou qui ont tenté de se suicider bénéficient d'un suivi et de soins rapides, spécifiques et adaptés à leurs besoins.
6. L'accès aux moyens et aux méthodes de suicide est réduit.
7. Des offres de soutien sont à la disposition des survivants et des catégories professionnelles fortement concernées par les suicides pour les aider à surmonter leur traumatisme.
8. Les médias présentent les suicides de manière responsable et respectueuse afin de favoriser la prévention et de ne pas déclencher de suicides par imitation. Les moyens de communication numériques sont utilisés de manière responsable et respectueuse ; ils n'incitent pas à des actes suicidaires.
9. Les acteurs de la prévention du suicide disposent de bases scientifiques et de données pertinentes pour piloter et évaluer leur travail.
10. Les acteurs de la prévention du suicide peuvent s'inspirer de bonnes pratiques.

Quel est le rôle de la Confédération et des cantons dans la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention du suicide ?

La prévention du suicide est un enjeu pour la société tout entière. La consultation relative au projet de plan d'action menée au printemps 2016 a montré que de nombreux acteurs – parmi lesquels plusieurs organisations non gouvernementales – sont d'ores et déjà actifs dans ce domaine et qu'ils soutiennent les mesures-clés proposées. Pour la Suisse, il s'agit donc principalement d'investir dans la coordination de la prévention du suicide. La Confédération soutient les acteurs concernés internes et externes à l'administration fédérale en accomplissant un travail de coordination et en mettant disposition les bases scientifiques. Son action porte par conséquent prioritairement sur les mesures relevant des objectifs transversaux « Développer le monitoring et la recherche » et « Disséminer les bonnes pratiques ».

Les cantons sont impliqués à plusieurs niveaux et dans les différents domaines de la prévention du suicide. Les départements concernés – santé, prévoyance, affaires sociales, instruction publique, police et justice, travaux publics – sont soutenus dans leurs tâches par leurs conférences des directeurs cantonaux. Les cantons sont des partenaires importants. Ils contribuent par exemple au programme « Alliance contre la dépression » ou aux campagnes « Comment vas-tu ? » et « Parler peut sauver » (objectif 2). Ils ont aussi conféré des mandats de prestations pour les numéros d'urgence de La Main Tendue (143) et de Pro Juventute (147) et s'engagent avec des projets au sein des écoles ou avec des offres de perfectionnement destinées aux multiplicateurs.

Le plan d'action comprend 19 mesures-clés, parmi lesquelles :

- Consolider les services d'aide et les consultations d'urgence, et en promouvoir l'utilisation.
- Développer l'offre de formation sur la suicidalité et la prévention du suicide. Intégrer dans les directives et les normes du secteur de la construction les mesures de prévention du suicide qui y sont applicables, sensibiliser et informer les professionnels concernés.
- Tenir compte de la prévention du suicide lors de la prescription et de la remise de médicaments, développer les campagnes de retour et de collecte de médicaments.
- Instituer des collectes d'armes, associées à des campagnes d'information.
- Sensibiliser et soutenir les journalistes et les porte-parole pour le traitement des suicides.
- Sensibiliser et soutenir les jeunes à une utilisation responsable et respectueuse d'Internet et des moyens de communication numériques.